

Foulées du Schiebenberg 2012 – Règlement de la Course

Article 1 : Le CAP Dinsheim organise le Dimanche 20 Mai 2012 les foulées du Schiebenberg composé des courses suivantes : 5km, 12km, initiation a la course a pied.

Article 2 : responsabilité civile : Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants des Foulées du Schiebenberg auprès des assurances MAIF, 13 rue de Verdon à Strasbourg. Il incombe aux participants de souscrire une police d'assurance individuel accident.

Article 3: L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation totalement ou partiellement en cas de force majeure, de catastrophe naturelle (intempéries, ...) sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 4 : Les courses sont ouvertes aux licenciés F.F.A., ainsi qu'aux non licenciés F.F.A. remplissant les conditions minimales d'âge (voir art. 23) Les coureurs devront fournir à l'inscription :

- soit une copie de leur licence sportive FFA de la saison en cours. Les licences compétition FSCF, FSGT, UFOLEP, de la saison en cours, sont acceptées si elles font apparaître de façon précise la mention athlétisme. Les licences de la Fédération Française de Triathlon de la saison en cours sont également acceptées.

- soit un certificat médical comportant la mention de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an.

« Conformément à l'article L. 321-3 du Code du Sport « la participation aux compétitions sportives organisées ou autorisées par les fédérations est subordonnée, pour les non licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat ou de sa copie, qui doit dater de moins d'un an » à la date des courses. »

Article 5 : Inscription : Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. De plus, aucun transfert d'inscription ne sera autorisé. Aucun dossard ne sera envoyé par la Poste. Le retrait du dossard ne sera possible que si le certificat médical ou la photocopie de la licence sont à jour.

Article 6 : Tout coureur participant à l'une des épreuves prévues pour sa catégorie doit être muni d'un dossard officiel (ni plié, ni découpé), fixé par sur le torse, sous peine de disqualification.

Article 7 : Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé pour les 5 km et 12 km.

Article 8 : Un ravitaillement est prévu à la fin des épreuves, ainsi que sur le 5km et deux sur le 12km.

Article 9 : L'accompagnement de tout coureur, en vélo ou roller, est interdit sous peine de disqualification du coureur.

Article 10 : Les décisions du juge arbitre assisté de juges officiels de course pour la régularité des courses seront sans appel. Des commissaires de course seront disposés tout le long du parcours.

Article 11 : Une assistance médicale sera assurée sur les parcours du départ à l'arrivée.

Article 12 : Les trois premiers masculins et les trois premières féminines de chaque épreuve seront récompensés sur le podium.

Article 13 : Les bulletins d'inscription doivent parvenir à l'adresse suivante avant le mardi 17 mai (le cachet de la poste faisant foi). Les inscriptions peuvent se faire par Internet sur le site :

www.foulees-du-schiebenberg.fr

ou par bulletin d'inscription.

CAP DINSHEIM

49m rue de la liberté

67190 Dinsheim-sur-Bruche

Article 14 : Inscription individuelle : 8euros pour le 5km et le 12km

Initiation a la course a pied: 2euros

Article 15 : Le chronométrage sera effectué de manière classique (pas de puce électronique).

Article 16 : Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78 - 17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Sauf opposition de votre part (par courrier indiquant votre nom, prénom adresse et n° de dossard), vos coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs et vous pourrez être amenés à recevoir des propositions de leur part.

Article 16 : Tout coureur participant aux Foulées du Schiebenberg autorise expressément les organisateurs des ainsi que leurs ayant droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'événement sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 17 : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

Article 18 : Tout coureur autorise l'organisation à lui faire donner tous les soins médicaux et hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.

Article 19 : participant mineur : Une autorisation signée des parents sur le bulletin d'inscription et un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pieds en compétition sont obligatoires.

Article 20 : Pour chaque épreuve, en cas de non respect des recommandations de l'organisateur, celui-ci décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 21 : Toute inscription pourra faire l'objet d'une annulation en cas d'accident, de maladie grave, de décès ou de maladie grave nécessitant une hospitalisation. La gravité de la maladie ou de l'accident devra être constatée par une autorité compétente qui délivrera un certificat médical.

Article 22 : Le retrait du dossard n'est plus possible après le départ de l'épreuve.

Article 23 : Catégories et limites d'âge:

Pour le 5km : à partir de Minimes (1997 et avant)

Pour le 12km : à partir de Cadet (1995 et avant)

Initiation à la course à pied :

500 m : 6 à 8 ans

1.1 km : 9 à 10 ans

2.2 km : 11 à 13 ans

Article 24 : Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses, sous peine de disqualification.

01 Janvier 2012

www.capdinsheim.fr - www.foulees-du-schiebenberg.fr